

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

CONVENTION CADRE

Entre



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique
**ÉCOLE NATIONALE
POLYTECHNIQUE**

ET



La présente Convention est établie entre :

L'École Nationale Polytechnique désignée par l'abréviation « **ENP** », sise Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El Harrach, 16.200 Alger, représentée par son Directeur, le **Professeur Abdelouahab MEKHALDI**, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention,
Ci-après désignée par « **L'ENP** ».

D'une part,

Et

L'Ecole Supérieure des Sciences et Technologies « ESST », Agréé par le MESRS, crée par Arrêté n°858 du 30 octobre 2022 portant octroi de l'autorisation de création définitive d'un établissement privé formation supérieure, sise 43, chemin Sidi M'Barek, Oued Romane, 16.104, Alger, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Chafik FERROUKH**, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Convention,
Ci-après désignée par « **L'ESST** ».

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement les « Parties »,

Considérant que :

L'ESST, dans le cadre de sa politique d'étendre le périmètre de collaboration avec les Universités, les Agences Nationales Spécialisées, les Centres de Recherche et les secteurs industriels afin de créer des réseaux d'échange de savoirs faire et de compétences dans le but de mieux former ses étudiants selon le contexte national et les besoins industriels mais aussi remettre à niveau le personnel actuellement en fonction soit à travers la formation continue dans le but d'acquérir des compétences précises ou par un processus d'accès à des formations et diplômes universitaires, dans la perspective générale future de recherche et développement, souhaite engager un partenariat avec **L'ENP** afin de convenir des activités conjointes jugées pertinentes et bénéfiques pour les deux Parties.

L'ENP, exprime sa volonté d'entreprendre des activités conduisant à la mise en œuvre effective de partenariat convenu avec **L'ESST**.

- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **l'ENP** et **l'ESST** cadre de la formation ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux Parties ;
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun et éventuellement élargi à d'autres entreprises ou organismes algériens et étrangers ;
- Échange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de **l'ESST** (Etudiants et Enseignants Chercheurs).
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations ;
- Encadrement d'élèves ingénieurs de **l'ENP** par des enseignants de **l'ESST** en collaboration avec des enseignants de **l'ENP** ;
- Participation des cadres de **l'ESST** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'études des élèves ingénieurs de **l'ENP** ;
- Organisation de conférences de Cycles de spécialisation dans les métiers de l'informatique, la chimie, la robotique, l'électronique, etc.... dispensés aux élèves ingénieurs de **l'ENP** et de **l'ESST** ;
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de **l'ESST** dans des spécialités de haute technologie ;
- Former des cadres de **l'ESST** à l'expertise ;
- Réalisation de post-graduations Spécialisées, ou autre formation à la carte au bénéfice des cadres de **l'ESST** conformément à ses besoins spécifiques ;
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre Partie.

ARTICLE 04 : ÉLABORATION DE CONTRATS D'EXÉCUTION

Des contrats d'exécution de projets ou programmes particuliers, pourront être établis et détermineront notamment :

- L'objet du contrat ;
- Les objectifs et résultats escomptés ;
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées ;
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ;
- Les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Les conditions financières ;
- Le mode d'évaluation et de suivi.

- Les communications et publications d'ordre scientifique, technique ou autre, en relation directe ou indirecte avec l'objet de la présente convention ne pourront être divulguées qu'avec l'accord préalable et écrit de **l'ESST**.

Celles-ci s'engagent à justifier, par écrit, de l'intérêt réel à l'absence de communication / publication en clarifiant le préjudice causé par cette publication. Cet accord sera réputé acquis si l'entreprise n'a pas fait connaître sa position dans les **deux mois (60 Jours)** qui suivent la demande de publication et/ou de communication émanant de **l'ENP**. Ces échanges se feront, exclusivement, par lettres recommandées.

- Les informations / documents / procédés de fabrications ou autres, appartenant à **l'ESST**, échangés dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, resteront la propriété de **l'ESST** et seront considérés et traités par **l'ENP** comme confidentiels sans limitation de durée.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux Parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la Parties requérante.

L'autre Partie devra répondre dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de la réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux Parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions qui ont présidé à la conclusion de la présente, et sera considérée partie intégrante de ladite convention.



Pour l'ENP : Rue des Frères Oudek, BP 182 El Harrach, 16200 Alger ;

Pour l'ESST : 43, chemin Sidi M'Barek, Oued Romane, 16104, Alger.

ARTICLE 16 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux Parties qui déclarent avoir pris connaissance de son contenu.

Faite en Quatre (04) exemplaires originaux.

Alger, le : **26 AVR 2023**

**L'Ecole Supérieure
des Sciences et Technologies**

**Le Directeur Général
M.Chafik FERROUKH**

Directeur Général
Mr FERROUKHI Chafik



Lotissement
Boudjenaa Khelile
N°12 Oued Romane
El Achour - Alger
RCN° : 16/00-1
-01-
618/01519

L'École Nationale Polytechnique

**Le Directeur
Prof. Abdelouahab MEKHALDI**

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
المدير
أستاذ: محالدي عبد الوهاب

